



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 29 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 septembre 2016

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Nawal BOUMAHDI, Lilian CHAUSSON, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 6 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Sébastien DONNADIEU, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Delphine LEGRAND, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Lison GLEYSSES.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-077 : PROJET LE COCAGNE – ENGAGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE IMMOBILIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CITÉ JARDINS POUR Y IMPLANTER LES LOCAUX DE LA POSTE.

M.DONNADIEU, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal la délibération n°14-077 concernant le projet d'aménagement urbain « le cocagne » porté par la société HLM Cité Jardins, route de Saint-Léon à Nailloux, et la décision d'acquérir dans la partie bureau un ensemble d'environ 134 m² pour un montant de 280 000.00€ HT qui permettrait à la commune d'avoir une salle de réunion et des bureaux aux normes PMR. Ces salle et bureaux, au vu de l'accroissement de la population, permettront également de répondre aux objectifs fixés par le SCOT.

De plus, suite à la dernière rencontre en date du 23 août 2016, il est aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur l'acquisition d'un local qui sera dédié aux services de la poste.

M.DONNADIEU propose dans la partie commerce d'acquérir des locaux bruts d'une superficie de 120 m² pour un montant de 116 000.00€ HT. Il rappelle également que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du Conseil départemental et de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

La part restant à charge pour la commune sera financée par emprunt.

M.DONNADIEU demande au conseil municipal de se prononcer sur un engagement de principe pour cette opération et les demandes de subventions, il indique que l'acquisition se fera en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) afin de répondre aux contraintes d'engagement de l'opération avant la fin 2016 pour le FSIPL.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-078 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DES ASF POUR LES PARCELLES CADASTRÉES A1087, A1506, A1510, A1528, A1532 ET ZO0014

M.DONNADIEU, adjoint en charge de l'urbanisme, explique au conseil municipal que la société VINCI, pour les Autoroutes du Sud de France (ASF) a obligation de compenser l'impact écologique de l'autoroute. Ainsi, une étude a identifié différents points noirs relatifs aux continuités écologiques des petits mammifères. En conséquence, il convient de réaliser un Ecoduc (« tunnel » de 120 cm de diamètre, longueur de 48 m et pente 2,8%) afin d'assurer la traversée des espèces animales de petites tailles. Pour la réalisation de ce chantier, les Autoroutes du Sud de France sollicitent la mairie de Nailloux afin d'être autorisée à stocker du matériel et des engins de chantier sur des parcelles lui appartenant.

Aussi, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un écoduc sous l'autoroute A66 au droit du ruisseau de Camayrou, il convient de signer une convention d'occupation temporaire pour les parcelles cadastrées section A N° 1087, 1506, 1510,

1528, 1532 et section Z n° 0014 (annexée). Une indemnisation de 180,00 € TTC (cent quatre-vingt euros) par unité foncière sera versée à la commune.

M.DONNADIEU propose au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer ladite convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-079 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE FOUNTASSO

M. ZARAGOZA, adjoint, informe le conseil que suite à la demande de la commune du 2 mars 2016, concernant l'extension de l'éclairage dans la rue Fountasso (réf. SDEHG : 6 AS 6), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'avant-projet sommaire de cette opération qui consistera en :

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 300 mètres.
- La fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage composés d'un mât en acier peint de 6.00 mètres de hauteur de feu équipés d'appareil fonctionnel à LED 40/20 watts maxi avec abaissement automatique individuel.
- La fourniture et pose de prises pour guirlandes selon les souhaits de la Commune.

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Cette opération a retenu l'avis favorable de la commission urbanisme en sa séance du 07 septembre 2016.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) d'un montant de 12 992 €, la part SDEHG serait de 48 000 € et la Part restant à la charge de la commune serait de 21 508 €, soit un total estimé de 82 500 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de la présente délibération, les services techniques du syndicat finaliseront l'étude et donc le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-080: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COLAURSUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération du 26 juillet 2016, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur la mise en conformité des Statuts avec la loi NOTRe et le 27 septembre sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles.

M.DUTECH précise que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles puisque celles-ci entrent en vigueur dès que la délibération du Conseil de Communauté a acquis son caractère exécutoire ou, dans le cas présent, à la date prévue dans la délibération pour son entrée en vigueur (31 décembre 2016). Par contre, pour les autres modifications statutaires, les Conseils Municipaux doivent adopter, à la majorité qualifiée, le projet de statuts dans un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres, de la délibération du Conseil de Communauté.

Le défaut de délibération durant ce délai vaut accord.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre le reste des statuts de CoLaurSud en adéquation avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences.

Monsieur le Maire sollicite le vote des membres du conseil municipal sur le projet de statuts de Coloursud.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-081 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS

Monsieur le Maire rappelle le départ temporaire d'un agent du service administratif de la commune. Par conséquent, il expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif, d'ouvrir un poste de rédacteur non titulaire à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 17 octobre 2016.

L'agent percevra la rémunération afférente au 10^{ème} échelon du grade de rédacteur, IB 497.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-082 : AVENANT N°1 – MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

MME BORGETTO, adjointe en charge des Affaires scolaires, dépose sur le bureau de l'assemblée un avenant de la société ANSAMBLE pour le marché cité ci-dessus. Elle explique que cet avenant est nécessaire afin de lancer un nouveau marché courant de l'année 2016-2017 pour une mise en place dès la prochaine rentrée scolaire.

L'avenant n°1 proposé concerne donc la durée d'exécution du marché de la restauration scolaire du 1^{er} septembre 2013 (article 5). Cet avenant est conclu pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-083 : JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRÉNÉES SUR L'EXERCICE 2009 DE LA COMMUNE DE NAILLOUX

MME CABANER, conseillère municipale de la commission finances, explique que dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des comptes de Midi-Pyrénées sur l'exercice 2009, une erreur a été constatée par cette dernière au niveau de la variation des prix portant sur le marché de travaux de l'opération dite « des jardins du Lac ».

La formule de révision sur les situations de travaux fournis par l'entreprise Laurière et Fils et l'entreprise Jean Lefebvre n'a pas été correctement appliquée. De ce fait, après vérifications de la formule de révision sur les situations de travaux avec Monsieur DOUVENEAU, Trésorier de Nailloux, il s'avère que la somme de 1 228.85 € TTC a été payée à tort par la commune au bénéfice de l'entreprise Laurière et fils et la somme de 3777.40 € au bénéfice de l'entreprise Jean Lefebvre. Ces dernières ont remboursé ces sommes le 30 juillet 2015.

Malgré tout, en l'absence de préjudice financier subi par la commune et considérant les diligences du Trésorier de Nailloux pour recouvrer cette somme, la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a jugé le 7 octobre 2015 (jugement n°2015-0009) que le Trésorier de Nailloux était redevable envers la commune de la somme de 100.00 €.

Considérant l'absence de préjudice financier au vu du remboursement des sommes par les entreprises Laurière et Fils et Jean Lefebvre et la qualité du travail fourni par le Trésorier de Nailloux, la commune ne désire pas que le Trésorier de Nailloux reste redevable de cette somme de 100.00 € envers la commune.

MME CABANER propose qu'un mandat administratif de 100.00 € soit donc émis au bénéfice de Monsieur DOUVENEAU, Trésorier de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 16-084 : FSIPL – PLANS DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RETENUES.

M. le Maire rappelle la délibération n°16-052 qui permettait à la commune de candidater au fonds de soutien à l'investissement public local. Il indique que la commune a été retenue pour trois dossiers et que la notification est parvenue en mairie le 14 septembre dernier. Il convient aujourd'hui d'arrêter les plans de financements des trois opérations conformément au dossier déposé :

DEPENSES HT		COUT HT	RECETTES		
n° fiche	intitulé		Etat FSIPL	Conseil départemental	TOTAL Subventions
2.1.1	le cocagne - acquisition bureaux et acquisition locaux pour la poste	319 000 €	191 400 €	31 900 €	223 300 €
2.2.1	réhabilitation de l'ilot des bastides	64 675 €	38 805 €		38 805 €
2.1.4a	Création d'un préau	212 085 €	127 251 €		127 251 €
					Total subventions
					389 356 €
					Autofinancement/ emprunt
					206 404 €
	TOTAL de l'opération	595 760 €	TOTAL RECETTES		595 760 €

Monsieur le maire indique que les dossiers de demandes de subventions concernant le projet le Cocagne seront déposés auprès du Département sur la programmation du contrat de territoire 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 40 et rappelle le prochain conseil municipal le mercredi 2 novembre 2016 à 20 h 30.